

# LA REDEVANCE SPÉCIALE

## Professionnels



## Tarifs 2024

Suivant les délibérations du Conseil d'Agglomération : DB-171-2023 et DB-241-2023

FORAITS	MONTANT ANNUEL EN €
<b>Forfait de base</b> Accès au service avec collecte tous les 15 jours.	150 €/an
<b>+</b>	
<b>Forfaits «collecte supplémentaires»</b> <b>applicable aux collectes d'ordures ménagères (OMr)</b> <b>et d'emballage (TRI) :</b>	
- C1 (Collecte hebdomadaire annuelle) : + 26 collectes par flux	442 €/an et par flux
- Sur-fréquence C1 estivale : + 5 collectes par flux	85 €/an et par flux
- C2 (Collecte bihebdomadaire annuelle) : + 78 collectes par flux	1326 €/an et par flux
- Sur-fréquence C2 estivale : + 15 collectes par flux	255 €/an et par flux
PART VARIABLE	COÛT (AU LITRE) DE CONTENEUR MIS À DISPOSITION
Ordures Ménagères (OMr)	0,045 €/L
Emballages Ménagers Recyclables et papiers (TRI)	0,020 €/L

La facturation de la Redevance Spéciale est semestrielle.

Le calcul de la RS est réalisé sur la base de la dotation et des services connus à date d'émission de la facture. Le redevable est tenu de signaler tout changement de situation.

Les modalités de facturation sont consultables dans le « Règlement de Facturation » de la Direction Prévention et Valorisation des Déchets. Rendez-vous sur le site de Saint-Brieuc Armor Agglomération [www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh](http://www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh)

PLUS D'INFOS : 02 96 77 30 99 - [accueilcollecte@sbaa.fr](mailto:accueilcollecte@sbaa.fr)

La terre, la mer, l'avenir en commun

 [saintbrieuc-armor-agglo.bzh](http://saintbrieuc-armor-agglo.bzh)

## LE CALCUL DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

RS = montant annuel de redevance spéciale en € TTC.



### La part forfaitaire :

#### LE FORFAIT D'ACCÈS AU SERVICE

Le forfait inclut une collecte tous les 15 jours en OMr (ordures ménagères), en TRI (déchets recyclable), ainsi que l'accès à la collecte du verre et aux déchèteries suivant leur règlement intérieur en vigueur.

#### LES FORFAITS COMPLÉMENTAIRES

Ils sont calculés sur la base des collectes supplémentaires à la collecte bimensuelle (C0,5) de base.

Ils sont identifiés par le nombre de collecte dont vous bénéficiez par semaine.

#### LA SAISONNALITÉ

C'est la période comprise entre la deuxième quinzaine de juin et la dernière semaine d'août. Elle est d'une durée de 10 semaines.

Les forfaits complémentaires ne sont pas proratisables au temps d'ouverture.

### La part variable :

#### LE VOLUME DE BAC MIS À DISPOSITION

Il s'agit de la somme des volumes de bac par flux mis à votre disposition.

#### LA FRÉQUENCE DE COLLECTE

C'est le nombre de fois où vos bacs sont collectés par semaine (par défaut C0,5 : une collecte tous les 15 jours). Elle varie en fonction des services complémentaires dont vous bénéficiez.

#### LE NOMBRE DE SEMAINE D'OUVERTURE

Par défaut 52 semaines : 42 semaines d'ouverture « de base » + 10 semaines de « saison ».

Seules les semaines de fermeture déclarées par vos soins, par écrit, sont prises en compte dans le calcul.

#### LE PRIX UNITAIRE DE COLLECTE

Il s'agit du prix de chaque litre de déchets ramené au volume de contenants (OMr et/ou TRI) mis à disposition, collectés et traités par le service public de gestion des déchets. C'est le coût réel du service.

PLUS D'INFOS : 02 96 77 30 99 - [accueilcollecte@sbaa.fr](mailto:accueilcollecte@sbaa.fr)

La terre, la mer, l'avenir en commun

    [saintbrieuc-armor-agglo.bzh](http://saintbrieuc-armor-agglo.bzh)